https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-2016-1056-du-3-aout-2016-portant-creation-des-comites-locaux-de-suivi-des-victimes-dactes-de-terrorisme-et-des-espaces-dinformation-et-daccompagnement-des-victimes-dactes-de-ter/
Décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 portant création des comités locaux de suivi des victimes d'actes de terrorisme et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme
03/08/2016
Ce décret institue dans chaque département un comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme présidé par le préfet de département. Il est chargé du suivi de la prise en charge des victimes de terrorisme résidant dans le département et notamment de veiller à la structuration du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes d'actes de terrorisme et pour la prise en compte de leur situation, ainsi qu'à l'élaboration et à l'actualisation régulière d'un annuaire de ces acteurs et de faciliter la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes d'acte de terrorisme ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département de son ressort. Ce texte créé également dans chaque département un espace d'information et d'accompagnement des victimes, ouvert sur décision du préfet de département en cas d'attentat, pour les victimes résidant dans le département.